Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Violence conjugale recidive après composition pénale

Par Titikicour

Bonsoir. Avant tout j'ai vraiment honte de tout ce qui s'est passé je viens ici pour avoir des réponses et pas des jugements d'opinion.

J'ai eu une composition pénale pour violence conjugale sous excès d'alcool sans que ma femme porté plainte le préfet a lui même lancé la procédure résultat :

300? d'amende, stage et obligations de soin.

Problème c'est que ça m'a tellement énervé et sentiment d'injustice que j'ai récidivé 3 jours plus tard encore à cause de l'alcool.

J'ai un suivi de soin depuis une dizaine d'année plus ou moins efficace.

Cette fois elle a porté plainte et ajouté les fois précédente où alcoolisé j'ai ajouté des violences verbales.

J'aimerais savoir ce que je risque réellement. Il me semble que ce serait 7 mois de bracelet électronique au pire ou 3 mois de prison avec sursis au mieux.

Est ce que c'est plus parti pour le pire ou pour le mieux sachant que je fais tout pour me soigner.

Je reste à votre disposition pour des questions.

Par Isadore

Bonjour,

La peine dépend de la gravité des blessures reçues par votre épouse. Sans ITT vous risquez une peine maximale 6 ans d'emprisonnement et 90 000 euros d'amende, et d'autres peines complémentaires (la peine maximale encourue est doublée en raison de la récidive).

La peine encourue peut être plus élevée s'il y a des circonstances aggravantes comme le fait d'avoir commis les faits sous l'emprise de l'alcool.

La récidive a eu lieu si j'ai bien compris trois jours après la première condamnation. C'est donc parti pour pire.

Ce qui suit n'est pas un jugement, et ne doit pas être pris comme tel.

L'alcool n'est pas une excuse, juridiquement ça peut même être un facteur aggravant comme dit précédemment. Il ne faut pas dire "à cause de l'alcool". Vous avez le droit de boire, mais sachant que l'alcool vous poussait à la violence il vous appartenait de prendre des mesures pour éviter la récidive, notamment loin de votre épouse).

Il en va de même pour votre "sentiment d'injustice" et le discours à propos de la première peine. La peine a été très clémente, le juge a visiblement tenu compte de vos efforts pour vous soigner. Le discours attendu n'était pas que cette condamnation vous a "énervé", mais que vous aviez honte de vos actes et conscience de la chance qui vous était offerte. Il faut absolument travailler avec vos soignants sur votre perception des choses. Face à la police ou à un juge, certaines formulations de votre message pourraient avoir des effets ravageurs.

Pour faire bref, si le juge a l'impression que vous n'avez pas sincèrement le désir de vous amender et réellement honte de vos actes il va devoir décider d'une peine qui vous dissuadera de recommencer.

Il faut d'urgence voir un avocat et vous séparer définitivement de votre épouse. Les soins ne sont visiblement pas efficaces, il faut voir quelles nouvelles mesures peuvent être mises en place, par exemple une hospitalisation ou un traitement médicamenteux.

Et gardez bien en tête que la prison est une peine qui peut être réellement prononcée dans votre cas. Il suffit d'assister à aux audiences pour le constater.

Par Titikicour

Merci pour votre réponse.

Cet événement m'a fait l'effet d'un électrochoc et j'ai réellement l'intention d'arrêter l'alcool et de m'amener.

Je sais que je risque réellement de la prison. Mais avec sursis ou pas selon vous ?